

## Article L3163-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 27 Février 2023

### Notre analyse

Le travail de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs.

Il peut néanmoins être accordé des dérogations entre minuit et 4 heures, sous réserve de cas d'extrême urgence, pour les jeunes travailleurs entre seize et dix-huit ans : une dérogation peut être accordée si aucun travailleur adulte n'est disponible, pour effectuer des travaux passagers destinés à prévenir des accidents imminents ou à réparer des accidents survenus.

Une période équivalente de repos compensateur doit alors leur être attribué dans un délai de trois semaines.

## Article L3163-3 du Code du travail

En cas d'extrême urgence, si des travailleurs adultes ne sont pas disponibles, il peut être dérogé aux dispositions des articles L. 3163-1 et L. 3163-2, en ce qui concerne les jeunes travailleurs de seize à dix-huit ans, pour des travaux passagers destinés à prévenir des accidents imminents ou à réparer les conséquences des accidents survenus.

Une période équivalente de repos compensateur leur est accordée dans un délai de trois semaines.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail de nuit d'un jeune de moins de 18 ans

Cliquez ici pour accéder à cet outil



À quel moment parle-t-on de travail de nuit ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Chantiers de BTP : aménagement possible des durées maximales du travail des jeunes travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Travail de nuit : comment améliorer les conditions de travail ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Travail en sécurité des jeunes salariés : quels sont les travaux interdits ou réglementés?

Cliquez ici pour accéder à cet outil